

# PERMIS DE DEMOLIR

# A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

DOSSIER: N°PD 94028 22 C2004

Adresse des travaux : 3 rue Pierron -

94000 CRETEIL

Nature des travaux : Démolition de l'abri

de jardin

Destination: Habitation

Aire du terrain : 365,00 m² Réf. cadastrale : n° F98 **DEMANDEUR:** 

Madame Frigui Syrine

3 rue Pierron 94000 Créteil

Demande reçue le : 15/06/2022 Complétée le : 08/08/2022

### Le Maire de CRETEIL,

Vu la demande de permis de démolir,

Vu le Code de l'Urbanisme ses articles L 451.1, R 451.1 et R 451.2,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2007.5-2.037 du 01/10/2007 maintenant la procédure de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2020.5/080-1 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 02/12/2020,

Vu l'avis de la Directrice Générale des services techniques en date du 27/06/2022,

### ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le permis de démolir est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de la prescription suivante :

# Voirie:

Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.

Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même..), la remise en état de l'espace public incombera au pétitionnaire. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du pétitionnaire d'une part et de la direction générale des services techniques d'autre part.

**ARTICLE 2**: La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers.

Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, transmission à compter de laquelle elle deviendra exécutoire de plein droit.

Créteil, le 15 septembre 2022

Pour le Maire de Créteil, Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme

Albert ELHARE



### A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER: N° DP 94028 22 C4124

Adresse des travaux : 4-6 Square jean

Esquirol - 94000 CRETEIL **Réf. cadastrale**: AZ 190

Superficie du terrain : 4951,00 m²
Nature des travaux : Installation de 6
antennes et d'une zone technique.
Destination : C.I.N.A.S.P.I.C.

**DEMANDEUR**:

SAS FREE MOBILE

Représentée par Monsieur Nicolas

**JAEGER** 

16 rue de la ville l'évèque

75008 PARIS

Demande reçue le : 29/07/2022 Complétée le : 08/09/2022

Affichée en mairie le : 01/08/2022

Le Maire de Créteil,

Vu la Déclaration Préalable.

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14.

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2020.5/080-1 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 02/12/2020.

Vu l'avis de la Directrice Générale des services techniques en date du 18/08/2022,

## **ARRETE**

<u>ARTICLE Unique</u> : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de la prescription suivante :

### Voirie:

Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.

Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même..), la remise en état de l'espace public incombera au pétitionnaire. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du pétitionnaire d'une part et de la direction générale des services techniques d'autre part.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

DIRECTION GENERALE DE L'U

Créteil, le 15 septembre 2022

Pour le Maire de Créteil, Le Maire-Adjoint dél**é**gué

à l'Urbanisme,

Albert ELHARRAR

HÔTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX TELL HONE : 01.49.80.92.94 SITE INTERNET : www.ville-creteil.fr



# A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

DOSSIER : N° DP 94028 22 C4114

Adresse des travaux :

100 allée Centrale 94000 CRETEIL

Réf. cadastrale: R103

**Superficie du terrain :** 410,00 m² **Nature des travaux** : Travaux sur

construction existante (pose de panneaux

solaires en toiture)

**Destination**: Habitation

**DEMANDEUR**:

**EDF ENR** 

Représentée par Monsieur Benjamin

**DECLAS** 

43 rue du Saule Trapu

91300 MASSY

**Demande reçue le**: 15/07/2022 **Complétée le**: 02/09/2022

Affichée en mairie le : 18/07/2022

Le Maire de Créteil,

Vu la Déclaration Préalable.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2020.5/080-1 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 02/12/2020,

#### **ARRETE**

ARTICLE Unique : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 15 septembre 2022

Pour le Maire de Créteil, Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme,



N° 1120

### ARRETE DU MAIRE

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER: N°DP 94028 21 C4140

Adresse des travaux :

42 rue Monfray - 94000 CRETEIL

Réf. cadastrale: V97

Superficie du terrain: 640,00 m²

Nature des travaux : Modification de façades

et aménagement des combles.

Destination : Habitation

Surface de plancher créée : 5.60 m<sup>2</sup>

**PETITIONNAIRE:** 

Monsieur SCHWARTZ Antoine

42 RUE MONFRAY 94000 CRETEIL

Délivré le :30/11/2021

Le Maire de CRETEIL.

Vu la déclaration préalable de travaux décrit dans le cadre ci-dessus,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L et R 421.1 et suivants,

**Vu** la demande de retrait à titre gracieux de la déclaration préalable de travaux en date du 02/09/2022 présentée par Monsieur Antoine SCHWARTZ.

#### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1er</u>: La déclaration préalable de travaux délivrée le 30/11/2021 pour le projet décrit dans la demande susvisée est **RAPPORTEE**.

<u>ARTICLE 2</u>: L'annulation du présent dossier entraînera la suppression des taxes dont la déclaration préalable de travaux est le fait générateur.

ARTICLE 3: Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, transmission à compter de laquelle elle deviendra exécutoire de plein droit.

CRETEIL, le 15 septembre 2022

Pour le Maire de Créteil, Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme,



### PERMIS DE CONSTRUIRE «Document recto / verso»

# A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

DOSSIER: N° PC 94028 22 C1011

Adresse des travaux :

155 B rue du General Leclerc / 102T rue des SCI CECA

écoles 94000 CRETEIL.

Superficie du terrain: 432,00 m²

Réf. cadastrale : n° X190

Nature des travaux : Aménagement de 4

logements

**Destination**: Habitation

Surface de plancher existante: 603 m<sup>2</sup> Surface de plancher créée : 29 m<sup>2</sup>

Surface de plancher totale: 622 m<sup>2</sup>

**DEMANDEUR:** 

Représentée par Monsieur Pascal

**GIROLDINI** 21 rue Reulos 94800 VILLEJUIF

Demande reçue le: 28/03/2022 Complétée le : 11/07/2022

Affichée en mairie le : 04/04/2022

### LE MAIRE DE CRETEIL.

**Vu** la demande de permis de construire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L et R 421.1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 332.6.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 331.1 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013. mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2020.5/080-1 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 02/12/2020.

Vu la délibération du Conseil Municipal D2011.5-2.026 du 03/10/2011 modifiant le régime des taxes d'urbanisme relative à la mise en place de la taxe d'aménagement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/3846 du 21/11/2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne,

Vu l'avis de la directrice générale des services techniques en date du 11/04/2022.

Vu l'arrêté n°2022-568 du Conseil Départemental, Direction des Transports, de la Voirie et des déplacements en date du 22/04/2022,

Vu l'avis du responsable de la cellule CU/AU de ENEDIS en date du 04/05/2022,

Vu l'avis du Président du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir en date du 22/08/2022.

#### ARRETE

ARTICLE 1er : Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve des prescriptions ci-après :

### Voirie:

Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même...), la remise en état de l'espace public incombera au pétitionnaire. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du pétitionnaire d'une part et de la direction générale des services techniques d'autre part.

#### Ordures ménagères :

Le pétitionnaire doit prévoir le rangement les conteneurs suivants :

- 1 x 120 l pour les emballages
- 1 x 80 l pour le verre,
- 1 x 120 l pour les déchets résiduels

### Voirie départementale RD 19:

Le demandeur devra se conformer à l'avis émis par le Conseil Départemental, Direction des Transports, de la Voirie et des déplacements susvisé et annexé au présent arrêté.

### Droits de voirie et de stationnement :

Le demandeur est informé des droits de voirie et de stationnements applicables sur Créteil, approuvés par Délibération du Conseil Municipal n° D2021-6-1-53 en date du 06/12/2021.

## **Assainissement / Branchement:**

L'assainissement interne à la parcell doit être de type séparatif et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement d'assainissement en vigueur sur le Territoire.

Le SAGE Marne Confluence préconise de respecter le principe de « zéro rejet » au réseau d'eaux pluviales. En cas d'impossibilité technique de rétention totale à la parcelle et quelles que soient les contraintes du site, le pétitionnaire devra conserver intégralement les petites pluies (à savoir les 10 premiers millimètres) sur la parcelle. Au-delà des 10 premiers millimètres, les eaux pluviales pourront faire l'objet d'une régulation limitée à 10 l/s/ha, avant rejet au réseau public d'eaux pluviales. Le pétitionnaire devra justifier par une note technique détaillée de la démarche engagée.

Quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit d'y déverser, même en petites quantités, les produits définis à l'article 8 du règlement assainissement du Territoire.

Le réseau d'eaux usées privé doit être éloigné de toute fondation ou végétation installée à proximité de la canalisation. Toute extension nécessaire au raccordement de la parcelle sera à la charge du pétitionnaire.

Tout ouvrage d'assainissement implanté sur parcelle privée n'a pas vocation à être géré par le service public d'assainissement. En cas de changement de domanialité, Grand Paris Sud Est Avenir devra être sollicité au préalable afin de s'accorder sur le périmètre de la rétrocession, et définir les modalités et les préconisations techniques.

Le pétitionnaire devra dimensionner ses ouvrages d'infiltration et/ou de rétention afin de gérer toutes les eaux pluviales sur la parcelle.

Le raccordement des eaux usées de la construction au réseau public donnera lieu au versement de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif conformément à la délibération du Conseil de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir n° CT2016.10/181-19 du 14 décembre 2016.

Au droit du 155 bis, rue du Général Leclerc à Créteil, les réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales sont la propriété du Département. A ce titre, le demandeur devra se rapprocher des services du Conseil Départemental, direction des services de l'environnement et de l'assainissement – (DSEA) – SERCOB - 121 avenue du Général de Gaulle à Créteil Cedex – Tél 39.94 afin de définir des modalités liées aux raccordements des réseaux d'assainissements.

Conformément au « porter à connaissance » du Préfet du Val de Marne du 18 décembre 2017 relatif à l'étude des risques d'affaissement et d'effondrement de terrain liés aux anciennes carrières, le pétitionnaire ne devra pas infiltrer les eaux pluviales sur le terrain et prévoir tout dispositif de collecte de ces dernières.

# Raccordement au Réseau Public de distribution Electricité :

Le demandeur est informé que le projet a été instruit sur la base d'une puissance de raccordement de 93 KVA triphasé. En cas de demande de raccordement d'une puissance supérieure, il conviendra de reconsulter les services d'ENEDIS pour définir d'un nouvel avis et les frais d'extension du réseau public d'électricité seront à la charge du demandeur.

# <u>Plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :</u>

Le demandeur devra se conformer aux prescriptions et recommandations du règlement du plan de prévention susvisé préalablement à la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 : La réalisation du projet donnera lieu aux versements de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologie préventive dont le permis de construire est le fait générateur.

## **ARTICLE 3: DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le bénéficiaire de la présente décision qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 4 :** Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au demandeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales, transmission à compter de la quelle elle deviendra exécutoire.

CRETEIL, le 14 septembre 2022

Pour le Maire de Créteil, Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme,



# PERMIS DE CONSTRUIRE «Document recto / verso»

### PORTANT TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

# A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER: N° PC 94028 21 C1026 T1

Adresse des travaux :

3 rue des archives 94000 CRETEIL. Superficie du terrain : 384,00 m<sup>2</sup>

Réf. cadastrale: n° BI486

**Nature des travaux :** Travaux sur construction existante (transformation d'un bâtiment de bureaux en résidence hôtelière de 70 unités

d'hébergements)

**Destination**: Hébergement hôtelier **Surface de plancher**: 3 305,00 m<sup>2</sup>

**DEMANDEUR**:

SNC HPP CRETEIL

Représentée par Monsieur Patrice CAVALIER

130 rue de la Jasse de Maurin

LE NEOS II – CS40362 34076 MONTPELLIER

Permis délivré le : 12/04/2022

# LE MAIRE DE CRETEIL,

**Vu** le permis de construire n° PC 94028 21 C1026 délivré le 12/04/2022 au bénéfice de la SAS HPP représentée par Monsieur Patrice CAVALIER,

Vu le Code de l'Urbanisme, ses articles L et R 421.1 et suivants.

**Vu** la demande de transfert du permis de construire susvisé déposée par la SNC HPP CRETEIL représentée par Monsieur Patrice CAVALIER en date du 02/08/2022,

### ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u> : le permis de construire susvisé est **TRANSFERE** au bénéfice de la SNC HPP CRETEIL représentée par Monsieur Patrice CAVALIER,

<u>ARTICLE 2</u>: Les clauses, conditions et prescriptions contenues dans le permis d'origine sont maintenues et devront être respectées.

<u>ARTICLE 3</u>: Le transfert du permis de construire entraînera le transfert des taxes dont le permis est le fait générateur si celles-ci n'ont pas été acquittées.

ARTICLE 4 : toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au demandeur.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du code de l'Urbanisme.

Créteil, le 14 septembre 2022

Pour le Maire de Créteil, Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme,



# PERMIS DE DEMOLIR

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

DOSSIER: N°PD 94028 22 C2007

Adresse des travaux :

4 rue de Bourgogne 94000 CRETEIL

Nature des travaux : Destination : Habitat

Aire du terrain : 402,00 m<sup>2</sup> Réf. cadastrale : n° AY102 **DEMANDEUR:** 

Monsieur Olivier MOTTIN 4 rue de Bourgogne 94000 CRETEIL

**Demande reçue le :** 08/08/2022 **Complétée le :** 01/09/2022

Affichée en mairie le : 16/08/2022

Le Maire de CRETEIL,

Vu la demande de permis de démolir.

Vu le Code de l'Urbanisme ses articles L 451.1, R 451.1 et R 451.2,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2007.5-2.037 du 01/10/2007 maintenant la procédure de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2020.5/080-1 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 02/12/2020.

### ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de démolir est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers.

Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, transmission à compter de laquelle elle deviendra exécutoire de plein droit.

Créteil, le 13 septembre 2022

Pour le Maire de Créteil, Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme.



### A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER: N° DP 94028 22 C4135

Adresse des travaux :

103 rue du général Leclerc 94000 CRETEIL

Réf. cadastrale: V41

Superficie du terrain: 97,00 m²

Nature des travaux :

Travaux sur construction existante (Changement des tuiles d'une maison)

**Destination**: Habitat

**DEMANDEUR:** 

Madame Thérèse HORNOY

16 bis avenue du Chemin de Mesly

94000 CRETEIL

Demande reçue le : 18/08/2022 Affichée en mairie le : 22/08/2022

Le Maire de Créteil.

Vu la Déclaration Préalable,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2020.5/080-1 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 02/12/2020.

Vu l'avis de la directrice générale des services techniques en date du 29/08/2022,

#### **ARRETE**

<u>ARTICLE Unique</u> : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de la prescription suivante :

#### Voirie:

Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.

Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même,...), la remise en état de l'espace public incombera au demandeur. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du demandeur d'une part et de la direction générale des services techniques de la commune d'autre part.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 13 septembre 2022

Pour le Maire de Créteil, Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Albert ELHARRAR



# A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER: N° DP 94028 22 C4130

Adresse des travaux :

53 rue du Général Lacharrière

94000 CRETEIL

Réf. cadastrale : AE100

Superficie du terrain: 799,00 m²

Nature des travaux :

Travaux sur construction exitante (Isolation

thermique des murs par l'extérieur)

**Destination**: Habitat

**DEMANDEUR:** 

Monsieur Sylvain LOUET 53 rue du Général Lacharrière

94000 CRETEIL

Demande reçue le : 11/08/2022 Complétée le : 05/09/2022

Affichée en mairie le : 16/08/2022

Le Maire de Créteil,

Vu la Déclaration Préalable,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14.

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2020.5/080-1 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 02/12/2020,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014.5-2.010 du 2/6/2014 maintenant les procédures de déclaration préalable relatives aux travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2007.5-2.037 du 01/10/2007 maintenant les procédures préalables de permis de démolir et d'autorisation de clôture sur l'ensemble du territoire communal,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/3846 du 21/11/2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne.

Vu l'avis de la directrice générale des services techniques en date du 29/08/2022,

### ARRETE

<u>ARTICLE Unique</u> : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de la prescription suivante :

### Voirie:

Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.

Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même,...), la remise en état de l'espace public incombera au demandeur. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du demandeur d'une part et de la direction générale des services techniques de la commune d'autre part.

Créteil, le 13 septembre 2022

Pour le Maire de Créteil, Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Albert ELHARRAR



A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

DOSSIER: N° DP 94028 22 C4132 Adresse des travaux :

56 rue des Pinsons 94000 CRETEIL

Réf. cadastrale: B166

Superficie du terrain: 19380.00 m<sup>2</sup> Nature des travaux : Travaux sur

construction existante (Ajout de 3 antennes)

Destination: C.I.N.A.S.P.I.C.

**DEMANDEUR:** 

SFR

Représentée par Monsieur VERDES 16 rue du Général Alain de Boissieu

**75015 PARIS** 

**Demande recue le : 16/08/2022** 

Complétée le : 12/09/2022

Affichée en mairie le : 22/08/2022

Le Maire de Créteil.

Vu la Déclaration Préalable.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 etR 424-1 à R 424-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2020.5/080-1 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 02/12/2020.

#### ARRETE

ARTICLE Unique : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 16 septembre 2022

Pour le Maire de Créteil, Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme.



# «Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER: N° DP 94028 22 C4133

Adresse des travaux :

Immeuble de la Poste

Place Salvador Allende 94000 CRETEIL

Réf. cadastrale : BI161

Superficie du terrain: 1983,00 m²

Nature des travaux :

Travaux sur construction existante (Ajout

de 3 antennes)

Destination: C.I.N.A.S.P.I.C.

**DEMANDEUR:** 

**SFR** 

Représentée par Monsieur VERDES 16 rue du Général Alain de Boissieu

**75015 PARIS** 

Demande reçue le : 16/08/2022

Complétée le : 12/09/2022

Affichée en mairie le : 22/08/2022

Le Maire de Créteil.

Vu la Déclaration Préalable,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019 et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2020.5/080-1 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 02/12/2020,

#### ARRETE

ARTICLE Unique: il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 16 septembre 2022

Pour le Maire de Créteil. Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme.